

Novembre 2025

## DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 : VOUS POUVEZ ÉPARGNER VOS JOURS DANS VOTRE CET

Chaque salarié peut, conformément à l'accord sur l'Aménagement du Temps de Travail (ATT), placer jusqu'à **12 jours** sur son Compte Épargne Temps (CET). Ce **droit** est garanti par un accord d'entreprise, reconnu par le Code du travail, et aucune note interne ne peut y déroger.



## UNE NOTE DES CONGÉS QUI DÉTOURNE LES ACCORDS

La Direction a exigé que tous les congés 2025 soient programmés et validés. Cette consigne empêche de fait les agents d'épargner leurs jours dans leur CET à partir du 1er novembre, période pourtant légale d'ouverture du dispositif.

Et pour tenter de se couvrir, elle ajoute cette formule : *“Les demandes individuelles de salariés souhaitant épargner des jours dans leur CET devront faire l'objet de la plus grande attention.”* Phrase creuse, sans valeur juridique, qui lui permet de prétendre qu'elle n'entrave pas le droit à l'épargne de congés.

## L'UNSA AÉRIEN INTERPELLE L'INSPECTION DU TRAVAIL

L'UNSA Aérien a interpellé l'Inspection du Travail, et il a rappelé que l'employeur ne peut pas imposer la pose de congés ni les positionner à la place des salariés.

Par ailleurs, rappelons que le Code du travail prévoit que faute d'accord d'entreprise, certaines modalités de prise des congés doivent être soumises à l'avis du CSE. Or, une fois de plus, la Direction impose ses règles sans concertation, contournant ainsi les instances représentatives du personnel.

## L'UNSA AÉRIEN AGIT EN JUSTICE

L'UNSA Aérien AIR FRANCE a saisi la justice sur ce dossier, appuyée par l'avis motivé de l'Inspection du Travail. L'objectif : faire reconnaître que la Direction viole les accords d'entreprise en empêchant les salariés d'exercer leurs droits, et obtenir réparation.

 Les requêtes ont été déposées par notre avocat au Conseil de Prud'hommes.

## ✓ QUE FAIRE CONCRÈTEMENT ?

Entre le 1er novembre et le 31 décembre, vous pouvez déposer une demande d'épargne dans votre CET.

Si votre manager vous demande de solder tous vos congés et que vous souhaitez disposer d'une partie pour les positionner dans votre CET, adressez-lui un mail en précisant votre souhait d'épargner des jours et s'il conteste votre choix alors demandez-lui une réponse écrite.

En cas de refus ou de pression, contactez vos délégués UNSA Aérien.

Ces écrits pourront être utilisés pour faire valoir vos droits et obtenir réparation.

## ● EN RÉSUMÉ

- ✓ Vous avez le droit d'épargner jusqu'à 12 jours dans votre CET.
- ✗ La Direction ne peut pas vous imposer de poser tous vos congés.
- ⚖️ L'UNSA agit pour faire respecter la loi et les accords collectifs.

**L'UNSA AÉRIEN AIR FRANCE – DÉFENDRE VOS  
DROITS, C'EST NOTRE ENGAGEMENT.**

**Vos élus et représentants UNSa-Aérien AF Sol**

*Rejoignez-nous !*



unsa-aerien.fr